

4. DOCUMENT D'INCIDENCES

4.1. RESUME NON TECHNIQUE

4.1.1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet de restauration de la continuité écologique de l'Azergues au droit du seuil MAT, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (S.M.B.V.A.), se situe sur la commune du Breuil (Rhône, région Auvergne Rhône-Alpes).

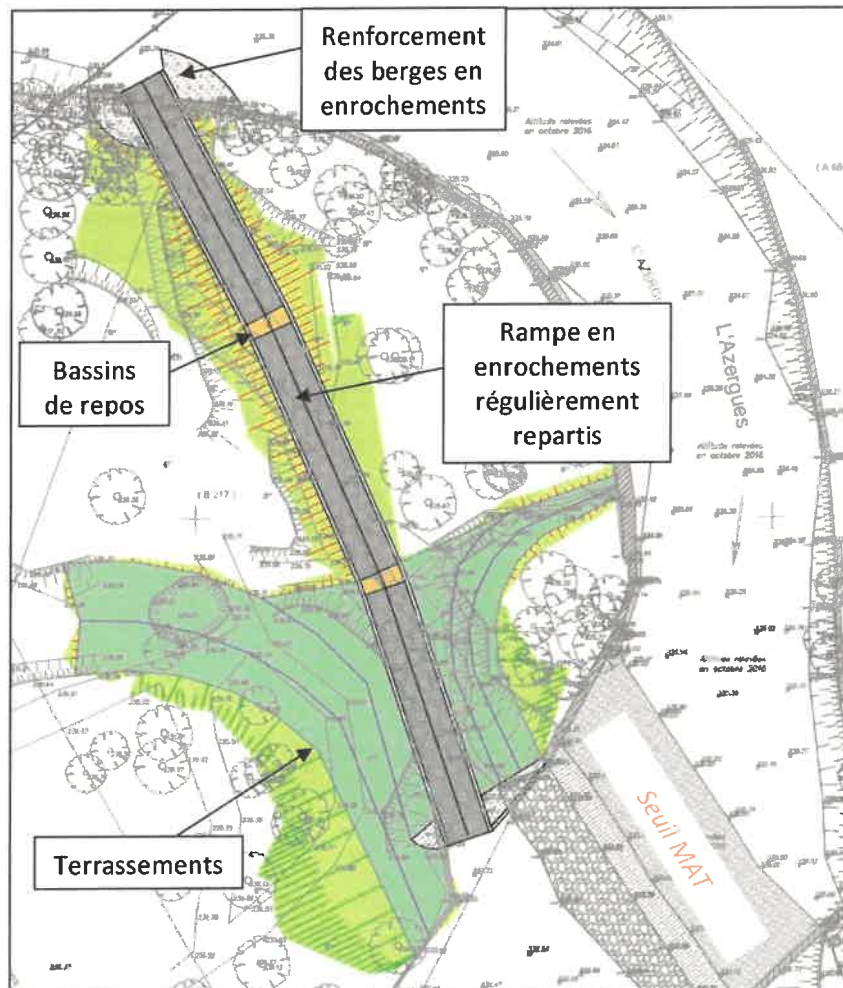
Le seuil dit de MAT (ROE29525) se situe sur un tronçon de l'Azergues classé en liste 2 qui contraint les propriétaires à réaliser des travaux afin d'assurer la continuité écologique. Les espèces piscicoles cibles pour ce tronçon sont les cyprinidés d'eau vive, les salmonidés et la perche.

La restauration de la continuité piscicole au droit de cet ouvrage rendra accessible 4 km de cours d'eau en amont.

4.1.1.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PLANIFIES AU PROGRAMME DE TRAVAUX

Afin de restaurer la continuité écologique de l'Azergues, l'obstacle formé par le seuil MAT sera aménagé par l'implantation d'une rampe rustique en rive droite. Ce nouvel ouvrage assurera la montaison de toutes les espèces piscicoles présentes dans l'Azergues.

Figure 15 - Opérations d'aménagement planifiées dans le cadre du programme de travaux



4.1.1.2. DECOUPAGE OPERATIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAUX

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SMBVA.

La totalité des travaux d'aménagement de la rampe sera effectuée en rive droite, dans le lit majeur de l'Azergues.

Prévus à la fin de l'été 2021 pour une durée de 3 mois, ils seront effectués à sec, selon le principe général suivant :

- **Phase 0 : Mise en place du chantier, sécurité du chantier et travaux préparatoires**
 - Mise en place des barrages filtrants
 - Pêche de sauvegarde
 - Mise en place du passage à gué

- **Phase 1 : Pose des batardeaux et mise à sec**

- **Phase 2 : Terrassements**

- **Phase 3 : Construction de la rampe**

- **Phase 4 : Finitions**
 - Reprise des talus latéraux en pente douce
 - Revégétalisation

- **Phase 5 : dépose des batardeaux et mise en eau de l'ouvrage, replis du chantier**

4.1.1.3. JUSTIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Les objectifs visés par le programme de travaux en justifient sa réalisation.

En effet, par la restauration de la continuité écologique de l'Azergues, le programme de travaux permet l'aménagement d'un seuil considéré comme un obstacle à l'écoulement (ROE) sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

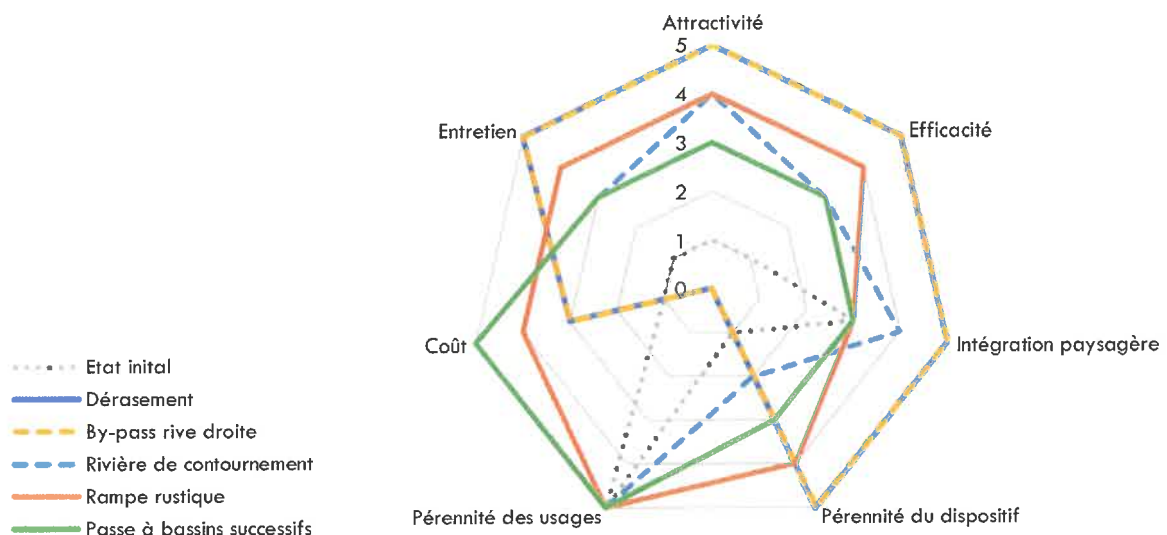
De façon à justifier le projet, 5 scénarios ont été étudiés et comparés :

Tableau 10 - Description et comparaison des scénarii envisagés

Scénario proposé	Dérasement	By-pass rive droite	Rampe rustique	Rivière de contournement	Passé à bassins successifs
Attractivité	++++	++++	+++	+++	++
Avantage	Suppression de l'obstacle à la continuité écologique	Suppression de l'obstacle à la continuité écologique	Faible sensibilité aux embacles Fonctionnalité sur une grande plage de débits	- faible sensibilité aux embacles - Intégration paysagère - Fonctionnalité sur une grande plage de débits	- Emprise foncière peu importante - conservation de l'usage actuel
Inconvénient	Equilibrage du profil en long par érosion régressive et usages actuel du seuil compromis	Equilibrage du profil en long par érosion régressive et usages actuel du seuil compromis	Coût plus élevé et emprise foncière plus importante	Coût plus élevé et emprise foncière plus importante	Entretien du dispositif
Gains supplémentaire	Recouvrement d'un faciès amont lotique sur 400 ml	Recouvrement d'un faciès amont lotique sur 500 ml	-	-	-
Perturbation	Erosion régressive amont et perte d'usage	Erosion régressive amont et perte d'usage	Aucune	Aucune	Aucune
Efficacité de la solution	++++	++++	+++	+++	++
Impact sur les habitats aquatique	Modification du profil lentique en amont du seuil	Modification du profil lentique en amont du seuil	Aucun	Aucun	Aucun
Impact sur les habitats terrestre	Modification du profil de berge et de la ripisylve existante	Modification du profil de berge et de la ripisylve existante	Aucun	Aucun	Aucun
Incidence sur les flux liquides	Amélioration de l'écoulement des crues	Amélioration de l'écoulement des crues	Aucune modification de l'écoulement des crues	Aucune modification de l'écoulement des crues	Aucune modification de l'écoulement des crues
Incidence sur les flux solides	Transparence au flux solide	Pas de gain ou d'incidence vis à vis du transport solide	Pas de gain ou d'incidence vis à vis du transport solide	Pas de gain ou d'incidence vis à vis du transport solide	Pas de gain ou d'incidence vis à vis du transport solide
Incidence sur la qualité de l'eau	Remise en circulation des sédiments dépassant le seuil S1	Ouvrage sans incidence sur la qualité de l'eau	Ouvrage sans incidence sur la qualité de l'eau	Ouvrage sans incidence sur la qualité de l'eau	Ouvrage sans incidence sur la qualité de l'eau
Incidence sur la nappe d'accompagnement	Abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement	Aménagement ne présentant pas d'incidence sur la nappe d'accompagnement	Aménagement ne présentant pas d'incidence sur la nappe d'accompagnement	Aménagement ne présentant pas d'incidence sur la nappe d'accompagnement	Aménagement ne présentant pas d'incidence sur la nappe d'accompagnement
Contrainte d'entretien	Aucune	Aucune	Faible	Faible	Forte
Impact paysager de l'aménagement	Retour à l'état naturel	Retour à l'état naturel	++	++	+

Code couleur	Très positif	Positif	Neutre	Négatif	Très négatif
--------------	--------------	---------	--------	---------	--------------

Figure 16 - Graphique radar de comparaison des scénarios d'aménagement du seuil de MAT



Au regard des avantages et inconvénients respectifs des 5 scénarii étudiés, le dérasement du seuil ou le By-pass en rive droite paraissent comme les deux meilleures solutions d'un point de vue écologique. Cependant, les incidences liées à ces scénarii sont trop importantes pour qu'ils soient sélectionnés. On peut retenir notamment les impacts sur :

- L'alimentation en eau de l'usine MAT ;
- La stabilisation du lit en lien avec la voie ferrée en rive gauche de l'Azergues ;
- La destruction de la ripisylve en amont lié au processus d'érosion régressive ;
- La remise en circulation de sédiments pollués ;
- L'impact patrimonial.

Etant donné les contraintes citées ci-dessus, la solution de la rampe rustique a été retenue.

Justification vis-à-vis des documents de planification.

La réalisation du projet, répondra d'une part aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée en améliorant la continuité écologique de la rivière de l'Azergues ; et d'autre part aux objectifs du SRADDET Auvergne Rhône Alpes en adaptant un obstacle à l'écoulement.

4.1.2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Géologie et les sols

Le bassin de l'Azergues appartient à la région géologique du Tarare, situé à l'Ouest de l'agglomération de Lyon.

Le lit de la rivière de l'Azergues et ses abords reposent sur des alluvions récentes (Fz).

La ressource en eau souterraine

L'Azergues repose sur la nappe « Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardières, Azergues et Brévenne » (FRDG397). Elle présente un mauvais état chimique mis en lien avec la présence de pesticides et nitrates.

Les informations concernant les captages d'alimentation en eau potable ont été demandées auprès de l'ARS.

La ressource en eau superficielle

L'Azergues est un affluent de la Saône. Le tronçon projet est localisé sur la masse d'eau de « L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne » (FRDR568a), qui présente un état écologique moyen et un mauvais état chimique.

L'hydrologie du secteur d'étude est relativement bien connue grâce à la présence de la station hydrométrique U4624010 « L'Azergues à Châtillon ».

L'Azergues est classée en liste 1 « réservoir biologique » et liste 2 au titre de l'article L.432-3 du code de l'Environnement. Les espèces cibles du projet sont les cyprinidés d'eau vive, les salmonidés et la perche.

Le cours d'eau de l'Azergues fait l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement mais ne fait pas partie de la Zone d'Action Prioritaire Anguille.

Les milieux naturels

Le seuil de MAT se situe dans l'emprise d'une ZNIEFF de type 1 « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan » et une ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Soanan ».

Le secteur d'étude se localise en dehors de tout autre milieu naturel protégé ou inventorié.

Le seuil de MAT est identifié comme obstacle à l'écoulement (ROE 29525).

Patrimoine culturel et paysager

Le secteur d'étude se localise en dehors de tout site classé ou inscrit.

4.1.3. CARACTERISATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DESTINEES A LES ÉVITER/REDUIRE/COMPENSER

4.1.3.1. COMPARTIMENT ET MILIEUX

Incidences et mesures sur la géologie et les sols

Une partie des déblais sera réutilisée sur site, le reste sera évacué en installation de traitement adaptée. Il sera procédé à une revégétalisation rapide des terres mises à nue. Les travaux seront arrêtés lors des forts épisodes pluvieux.

En situation projetée, l'érosion sera limitée du fait de la consolidation des endroits sensibles en enrochements.

Incidences et mesures sur la ressource en eau

Toutes les prescriptions nécessaires seront mises en œuvre de manière à éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et superficielles. Une plateforme imperméable située à proximité du projet sera utilisée pour le stockage des engins et matériaux divers.

Le projet ne constituera pas d'obstacle au libre ruissellement des eaux.

Le projet a pour objet de restaurer la continuité écologique du site par la dérivation d'une partie des eaux de l'Azergues dans la rampe. Les écoulements seront légèrement favorisés par le nouvel ouvrage.

Incidences et mesures sur les milieux naturels

Le projet a des incidences sur les milieux naturels et espèces faunistiques inventoriées mais un ensemble de mesures est prévu pour éviter, réduire et compenser ces impacts (cf. étude volet naturaliste jointe au présent dossier).

Concernant la prise en compte spécifique des milieux aquatiques, toutes les mesures nécessaires pour éviter une quelconque pollution ou destruction d'espèces seront mises en œuvre (cf. § 3.3.1 et 4.3.3.2).

4.1.3.2. BIODIVERSITE

Au regard des enjeux relativement faibles en termes de biodiversité présente sur le site, les incidences négatives sur la faune et la flore seront limitées et temporaires.

La phase préliminaire aux travaux ne comprendra pas de coupes d'arbres pouvant perturber l'avifaune.

Durant toute la phase de travaux, les milieux sensibles et arbres remarquables seront protégés par un balisage de manière à les préserver. Les animaux rencontrés seront déplacés en dehors de la zone de travaux.

De manière à identifier les risques de mortalité de la faune piscicole en aval du chantier et agir rapidement en conséquence, une surveillance régulière sera réalisée en aval des travaux lors des phases délicates de terrassement susceptibles de relarguer des matières en suspension. L'atteinte de certains seuils conduira à la mise en place de mesures correctives, voire à l'arrêt momentané du chantier.

Une pêche électrique de sauvegarde du bras de décharge et de l'Azergues dans l'emprise sous-batardeau sera réalisée avant les opérations de terrassement.

Les travaux se termineront avant la période de frai des salmonidés (mi-octobre).

En outre, le projet permettra le franchissement du seuil MAT par toutes les espèces piscicoles de l'Azergues.

Pour finir, le boisement alluvial détruit pour la réalisation des travaux sera reconstitué en fin de chantier.

4.1.3.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES RELEVANT DU RESEAU NATURA 2000

Ni les travaux ni la situation aménagée n'impactera de site Natura 2000 puisque le site le plus proche « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » se situe à 18 km au Nord Est.

4.1.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS REGISSANT LES GRANDS PRINCIPES DE GESTION ET DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX, ET LES ENJEUX ASSOCIES AUX RISQUES D'INONDATION

Par l'atteinte de l'objectif de restauration de la continuité écologique de l'Azergues au droit du seuil MAT, le projet est rendu compatible avec les différents plans et programmes tels que le SDAGE et le PPRI de l'Azergues, le SRADDET Auvergne Rhône Alpes et le PLU du Breuil.

4.1.5. MOYENS DE SURVEILLANCE ET MODALITES DE GESTION DES AMENAGEMENTS PROJETES

Toutes les prescriptions nécessaires seront prises durant la phase de chantier afin de limiter les impacts des travaux. La surveillance du chantier sera assurée par le SMBVA, accompagnée de son équipe de Maîtrise d'œuvre. En cas de pollution accidentelle, la pollution sera confinée et extraite avant d'être évacuée vers une filière d'élimination adaptée.

De manière à pérenniser l'aménagement, des opérations d'entretien seront assurées par le SMBVA avec une visite trimestrielle hors période de migration et 3 à 4 visites mensuelles en période de migration des cyprinidés (mars-juin) et de la truite (mi-octobre-fin décembre), ainsi qu'une visite après chaque période de crue. Si le suivi du dispositif lors des premières années montre une faible sensibilité aux embâcles, alors cette fréquence pourra être revue à la baisse.

